

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 228.165 du 6 août 2014

A. 210.955/XI-19.983

En cause : **EL OUAHHABI** Anouar,
ayant élu domicile chez
Mes C. LIEKENDAEL et A. AMRANI, avocats,
avenue Louise 43-45
1050 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté
par la Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me B. RENSON, avocat,
rue Père Eudore Devroye 47
1040 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 4 décembre 2013 par Anouar EL OUAHHABI, en ce qu'elle tend à l'annulation de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 qui stipule « qu'il y a lieu de procéder au transfèrement inter-étatique vers un établissement pénitentiaire marocain en vue d'exécution du reliquat des peines prononcées par les décisions de justice belge,

Vu le dossier administratif;

Vu l'arrêt n° 226.295 du 30 janvier 2014 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. G. SCOHY, auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 11/3 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée à la partie requérante le 11 avril 2014 par le greffe du Conseil d'État, l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas valablement introduit une demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 7, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater le désistement d'instance,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le six août deux mille quatorze par :

M. Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
--------------	---------------

X. DUPONT

Ph. QUERTAINMONT